

## **ANNEXE 3**

### **TELEMATIQUE**

Champ d'application :

**1)** Chaque club doit avoir une adresse mail officielle sécurisée (fournie par la Ligue). Tous les courriels officiels adressés au District doivent émaner de cette adresse mail officielle sécurisée pour être pris en compte. Le District ne correspondra que par l'intermédiaire de cette adresse mail officielle sécurisée pour tous les échanges écrits.

**2)** Chaque club doit désigner un correspondant « Footclubs ». Cette personne doit posséder une licence de la saison en cours au dit club.

**3)** Toutes les décisions prises en Assemblée Générale, en Comité Directeur et par les différentes Commissions ou Sections du District sont publiées par la voie du site Internet.

Les sanctions disciplinaires sont notifiées par Footclubs aux clubs et par le compte « mon compte FFF » pour les licenciés.

Cette notification mentionne les voies et délais de recours.

**4)** Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures transmettre la feuille de match pour les compétitions gérées par F.M.I. ou saisir le résultat sur Internet pour les compétitions gérées par feuille de match papier. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6). Pour les matchs hors week-end, cette opération doit être effectuée avant le lendemain de la rencontre 12H00.

**5)** Remise Générale et remise partielle

Notifiées sur Internet dès le vendredi 16 heures précédant le week-end concerné par la remise, la remise prenant fin le lundi qui suit à 0 heure.

Pour les matchs hors week-end, la veille des rencontres à 16H, la remise prend fin le lendemain des rencontres à 0 heure.

**6)** Remise Générale Exceptionnelle

Suite à des intempéries imprévues (neige, verglas, etc....) et pour éviter les déplacements inutiles, une information paraîtra sur Internet éventuellement le samedi à 11H ou le dimanche avant 9 heures.